



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

2021/038 – Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance - Gras Savoye pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2022 :

Contexte :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloté en fonction de la strate de la collectivité :

Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.

Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE.

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 26 juillet 2021 informant de l'assureur attributaire,

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % (taux compris entre 10% et 52%) et du supplément familial de traitement.

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

Rappelle que les crédits sont prévus au budget.

2021/039 – Bresse Louhannaise Intercom' - Approbation du rapport définitif 2021 de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT soumis aux membres de la CLECT le 23 juin 2021,

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 23 juin 2021 définissant les révisions du montant des charges nettes transférées par les communes de La Chapelle-Naude et de Ratte au titre de la compétence services aux écoles et transport scolaire et le périmètre des nouveaux transferts de compétence en cours sur l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport définitif 2021 de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitifs tels qu'établis dans le rapport définitif 2021 de la CLECT ci-après annexé.

2021/040 – Modification des statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Sabine SCHEFFER, Adjointe au Maire expose ce qui suit :

Un toilettage des statuts apparaît nécessaire pour prendre en compte les modifications apportées par l'article L.5214-16 de la loi « Engagement et Proximité » qui n'impose plus la détention d'un nombre minimal de compétences dites "optionnelles,

De plus, les dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des Communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes. Il apparaît opportun que le conseil communautaire de la communauté de communes soit autorisé dans ses statuts à adhérer à un syndicat mixte sans l'accord de ses communes membres.

Par ailleurs, vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse Bourguignonne souhaitant se reconvertir professionnellement suite à une perte d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'insertion professionnelle définies comme suivant : *Actions éducatives et d'insertion notamment en direction des jeunes : aménagement et la gestion de la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (MIFE).*

Participation au financement des actions d'insertion menées par l'association Mission Mobilité.

Participation au financement des actions en faveur des jeunes en vue de l'insertion professionnelle.

De ce fait, le projet de modification des statuts répond aux objectifs suivants :

- I) *Réécriture des statuts pour clarification et pour adopter les libellés de la classification des compétences tels que rédigés dans le CGCT à ce jour*
- II) *Réécriture des compétences en matière d'insertion professionnelle*
- III) *Modification statutaire portant habilitation statutaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte*

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de la classification des compétences comme suivant :

Les compétences obligatoires ;

Les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire (correspondant aux compétences transférées à la CC et listées au II de l'article L. 5214-16), c'est-à-dire :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

- *Politique du logement et du cadre de vie ;*

- *Création, aménagement et entretien de la voirie.*

Les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16) ;

PREND ACTE de la suppression pour clarification de la mention « d'intérêt communautaire » dans la rédaction de la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », qui sera désormais rédigée comme suivant :

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants : le centre aquatique AquaBresse à Louhans et la piscine de plein air à Cuiseaux, les gymnases et salles à usage multi sport exclusivement, le terrain à vocation de sports mécaniques à Joudes, le plateau d'évolution physique à Cuiseaux et l'antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois au domaine Plissonnier à Saint- André-en-Bresse.*

PREND ACTE pour clarification de la rédaction de la compétence mobilité de la façon suivante : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code* » ;

ACTE la réécriture des statuts pour clarification et modification de la classification des compétences telles qu'exposées ci-dessus.

VALIDE les modifications des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire pour une réécriture des compétences en matière d'insertion comme suivant :

Actions éducatives et d'insertion notamment en direction des jeunes : aménagement et la gestion de la Maison de l'Emploi.

Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle".

VALIDE la modification statutaire portant Habilitation du Conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte et rédigée comme suivant :

Par dérogation à l'article L. 5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis.

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente.

2021/041 – Désignation des élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais – remplacement

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2121-33,
Considérant les derniers statuts du SIVOM du Louhannais,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 désignant les élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais,
Considérant la démission de Madame Aurélie BIZOUARD de sa place de conseillère municipale en date du 23 août 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de remplacer Madame Aurélie BIZOUARD sur sa place de déléguée titulaire auprès du SIVOM du Louhannais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

De désigner en tant que délégués auprès du SIVOM du Louhannais :

- Titulaires : Monsieur Stéphane BESSON et Madame Sophie GAUTHIER

2021/042 – Emprunt projet Aménagement des abords de la RD 978

Le Conseil Municipal de la Commune de Montret, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette dernière, et invite Monsieur le Maire à réaliser auprès d'une banque, un emprunt de 250 000 €.

A cet effet, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De conclure avec le Crédit Agricole Centre-Est un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 250 000 €
- Durée d'amortissement : 144 mois

- Taux d'intérêt : 0,40 %
- Frais de dossier : 400,00 €
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

2021/043 – Succession GONTIER Marcelle née CHANUT - signature des actes

Vu le courrier de Maître Cécile GUIGUE-FREROT, Notaire à Ouroux-sur-Saône en date du 26 mars 2021 concernant la succession de Madame GONTIER Marcelle née CHANUT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 acceptant le legs de la succession susvisée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2021 acceptant la prise en charge des frais des actes de la succession susvisée,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame GONTIER Marcelle née CHANUT, dans le cadre de sa succession, a institué la commune de Montret légataire particulière de sa maison située 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret, cadastrée AC n°147.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 12 pour un 1 abstention

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'ensemble des actes de la succession GONTIER Marcelle née CHANUT relatifs à la délivrance du legs d'une maison située 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret, cadastrée AC n°147.